

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

**Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,
WAHLENHEIM et WITTERSHEIM**

Avec extension sur la commune de MINVERSHEIM

Tableau comparatif
de la valeur des attributions avec celle des apports

Le public voudra bien se reporter au procès-verbal d'aménagement foncier (registre de propriété modèle n°9) qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur en points de productivité :

- des parcelles apportées ;
- des parcelles attribuées ;
- des soultes éventuelles.

La commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F.), lors de sa séance en date du 10 mars 2009 a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

1. tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 20 %
2. surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés dans une nature de culture différente : 50 ares

Le Président
de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de
MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM
et WITTERSHEIM



Gilbert RINCKEL